



Arrêté N°10-2022

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 et 10,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents,

Vu la délibération 1 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Vu la délibération 4 du 16 juillet 2020 portant élections des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Vu la délibération 23 du 29 juillet 2020 portant délégation d'attribution de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Monsieur Rémy COOPMAN, 1^{er} Vice-président, est délégué pour la signature de l'acte notarié de CONSTATATION DE REALISATION DE TRANSFERT DE PROPRIETE SUITE A LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES, prévu le mercredi 27 juillet 2022.

Objet du transfert :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZW	123	VESSEC	00 ha 04 a 17 ca
ZW	124	VESSEC	00 ha 31 a 96 ca
ZW	125	VESSEC	00 ha 00 a 59 ca

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montmorillon ;
- Madame le receveur de la Trésorerie de Montmorillon ;
- L'intéressé

FAIT à Civray, le 26 juillet 2022

Le Président

Jean-Olivier

